

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M LE PENHUIZIC, Maire de LAUZACH.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Mr LE PENHUIZIC, Mr COLLOMB, Mme EON, Mr RETIF, Mme LE GOUHINEC, Mr BARBANT, Mme MORISE, Mr LASSAY, Mr LAYEC.

Absents excusés : Mme DUBOS, Mme COINTARD (pouvoir à Mr LE PENHUIZIC), Mr LEGAL (pouvoir à Mr RETIF), Mme LE BERRE (pouvoir à MORISE), Mr DUPARD (pouvoir à Mr BARBANT), Mme ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme EON

2026-01 – PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA SOCIETE PARC EOLIEN DU MOULIN DE LA DRAGUE ET LA COMMUNE DE LAUZACH

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que, la société PARC EOLIEN DU MOULIN DE LA DRAGUE, société par actions simplifiée au capital social de 40 000 €, dont le siège social est situé au CENTRE DES AFFAIRES DE VANNES TENENIO, 10 RUE DOCTEUR JOSEPH AUDIC, 56000 VANNES, immatriculée au Registre du Commerces et des Sociétés de VANNES, sous le numéro 452 182 397. (ci-après : « la Société »),

porte un projet de renouvellement du parc éolien du Moulin de la Drague, implanté sur les communes de Lauzach et Ambon.

Pour assurer le bon déroulement du montage du dossier de demande d'autorisation pour ce renouvellement, la Société souhaite conclure avec la Commune de Lauzach, une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser des chemins relevant de son domaine privé.

Monsieur le Maire précise que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit de la réalisation du projet éolien, est susceptible d'être considéré comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'être en situation de prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste, en sa qualité d'élue, en faveur du projet.

Monsieur le Maire invite en conséquence les membres du conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un quelconque intérêt dans la réalisation du projet éolien, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations qui suivent.

Préalablement à la présente séance, ont été adressés à chaque membre du conseil municipal, avec la convocation:

- Le projet de promesse de convention de servitudes

- La note de synthèse relative au projet précité – L'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Ce projet d'acte, comportant notamment l'assiette exacte des biens concernés et les conditions financières convenues, font partie intégrante de la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes les informations relatives au projet éolien et aux actes qui s'y rapportent.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de servitudes sur les chemins ruraux ainsi que la convention de servitudes définitive qui en découlera, dans les conditions de la promesse, ainsi que tout document ou formalité afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture de Vannes.
- Certifie que le document est conforme au registre.

Le projet d'acte susmentionné et la note de synthèse sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication en application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Annexes : le projet de promesse de convention de servitudes & la note de synthèse relative au projet précité

2026-02 – CONVENTION CADRE DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU TERRITOIRE DE QUESTEMBERG COMMUNAUTÉ

Vu les délibérations municipales et communautaires du 26/12/2011 sur la mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique

Vu la délibération n°23 du 6 mai 2013 approuvant la convention entre les médiathèques municipales du territoire communautaire par Questembert Communauté

Vu la délibération du conseil municipal en 2013,

Vu l'avenant de cette convention avec la délibération n°17 -2015 04 en conseil communautaire,

La présente convention a pour objet de redéfinir les conditions d'adhésion et d'intégration au réseau 13 à la Page des médiathèques municipales appartenant au territoire de Questembert Communauté. Elle entend expliciter son organisation, son fonctionnement et les modalités de déploiement des outils et services mutualisés dans le cadre du réseau.

Afin d'assurer le bon fonctionnement en réseau, la gouvernance du réseau est partagée et s'articule autour de 3 instances :

- Un comité de suivi politique : La Commune prévoit de désigner un élu référent culture en charge de la médiathèque/lecture publique sur sa commune ou un élu référent médiathèques. Ces élus référents intègrent le comité culture communautaire dont la tenue quatre à cinq fois par an permet d'assurer le suivi et développement de la lecture publique à l'échelle du territoire communautaire. Une rencontre annuelle spécifique à la lecture publique permet de bien définir les points de convergence, les complémentarités entre les projets politiques municipaux et projets politiques communautaires.

- Des instances politiques des décisions : chaque décision dont la portée nécessite l'approbation des élus concernés sera soumise aux instances de décisions communautaires (Bureau et Conseil communautaire) et/ou municipales).

• Des groupes de travail techniques : Questembert Communauté et la Commune organisent des temps de travail techniques réguliers de leurs professionnels respectifs de la lecture publique (réunions de travail mensuelles, journées et formations professionnelles, réunions annuelles DGS/bibliothécaires...).

Une carte d'abonné unique et un tarif harmonisé sont est un des fondements du réseau. Le tarif est fixé par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Le fonctionnement général est détaillé dans un « guide du lecteur ou de l'utilisateur », commun à l'ensemble des médiathèques pour informer sur les services proposés dont le fonctionnement en réseau (conditions d'adhésions, ressources proposées, actions culturelles...).

La Commune prévoit un temps de travail du référent professionnel et de ses équipes si besoin selon les projets et travaux en cours de 3h/mois dédié au travail en réseau : le jeudi après-midi dans les locaux de Questembert Communauté ou dans l'une des médiathèques du réseau, les frais de transport étant à la charge de la Commune ; La commune autorise les médiathécaires professionnels ou bénévoles de la médiathèque à participer aux formations et journées professionnelles organisées dans le cadre du réseau (une journée ou demi-journée annuelle réunissant salariés et bénévoles), les frais de repas et de transport étant à la charge de la Commune ; Elle facilite et encourage la participation du personnel (professionnel et bénévole) aux formations proposées par la Médiathèque Départementale du Morbihan (formation de base pour les nouveaux bénévoles...). Les frais de repas et de transport étant à la charge de la Commune.

Un dispositif d'accompagnement financier, technique et humain pour le développement des collections est évalué chaque année par Questembert Communauté à la décision du conseil communautaire selon les critères prédéfinis suivants :

- soutien aux acquisitions annuelles d'imprimés hors presse
- soutien aux acquisitions annuelles en matière de documents multimédia, dvd et jeux vidéo, avec un fonds communautaire tournant et dédié au prêt.

Les conditions d'attribution de ces fonds :

- 1 €/an/hbt d'investissement minimal en documents multimédia par La Commune
- 2 €/an/hbt d'investissement minimal en documents imprimés par La commune

La Commune s'engage à :

- prévoir un budget annuel minimal en investissement de 2€/an/habitant pour l'acquisition des documents imprimés hors presse ;
- prévoir un budget annuel minimal en investissement d'1€/an/hbt pour l'acquisition des documents multimédia (cd,dvd, jeux) ;
- transmettre auprès de Questembert Communauté et pour le 1er décembre au plus tard de chaque année un état budgétaire synthétique de ces acquisitions, visé du Trésor Public et du Maire, pour prétendre à l'aide communautaire.
- prévoir un budget annuel en fonctionnement

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée minimale de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030. Au terme de la présente, la Communauté de communes s'engage à soumettre à la Commune une nouvelle convention.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de :

- D'ACCEPTER la convention cadre définissant les conditions d'adhésion et de partenariat au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

Annexe : CONVENTION CADRE DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU TERRITOIRE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

2026-03 – PRÊT BANCAIRE POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION D'UN ETANG et POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET SECURISATION DES LIAISONS DOUCES

VU la nécessité de souscrire un emprunt de 1 137 000 € pour les travaux de renaturation d'un étang et pour l'aménagement des espaces publics et sécurisation des liaisons douces sur Lauzach ;

VU la consultation de la Crédit Mutuel de Bretagne, Société Générale et du Crédit Agricole ;

CONSIDERANT que la proposition de financement présentée par le Crédit Agricole du Morbihan est la mieux disante.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

1^{er} projet

Objet : **travaux de renaturation d'un étang**

Montant : 517 000 €

Durée : 10ans

Echeances constantes.

Propositions	Prêt sur 10 ans
Objet	Travaux
Montant de l'emprunt	517 000 €
Type de crédit	MOYEN TERME
Durée	120 mois
Périodicité	Trimestrielle
Différé	néant
Amortissement	Echéance ou amortissement constant
Taux fixe	3.89%
Echéances trimestrielles constantes à taux fixe	15 663.45 €
Coût global du crédit taux fixe (échéances constantes)	110 038.13 €
TAEG taux fixe échéances constantes	3.9103 %
Echéances trimestrielles amortissement constant à taux fixe	17 827.13 €
Coût global du crédit taux fixe (amortissement constant)	103 570.43 €
TAEG taux fixe amortissement constant	3.9115 %
Frais de dossier	500 €
Garanties	Néant
Classification Gissler	1A

2^{ème} projet

Objet : **aménagements des espaces publics et sécurisation des liaisons douces**

Montant : 620 000 €

Durée : 12 ans avec 2 paliers d'amortissement : Amortissement 7500€/trimestre pendant 6 ans, puis 18333.34€/trimestre pendant 6 ans

Propositions	Prêt sur 12 ans Amortissement en 2 paliers
Objet	Travaux
Montant de l'emprunt	620 000 €
Type de crédit	MOYEN TERME
Durée	12 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Amortissement constant en 2 paliers : 7500€/trimestre pendant 6 ans, puis 18333.34€/trimestre pendant 6 ans

Taux fixe	4.01%
Echéances trimestrielles amortissement constant à taux fixe	CF TABLEAU en PJ 1^{re} échéance : 13 715.50 € 25^{ème} échéance : 22 744.34 €
Frais de dossier	600 €
Garanties	Néant
Classification Gissler	1A

Voici ci-après le tableau d'amortissement prévisionnel du prêt :

Capital*	620 000,00 €
Durée (Années)*	12 ans
TAE*	4,01%
Durée (trimestriel)	48 trimestres
Taux mensuel	1,00%
Amortissement	12 916,67 €
*Données à mettre à jour	

Période	Restant Dû	Intérêts	Amortissement	Echéance
1	620 000,00 €	6 215,50 €	7 500,00 €	13 715,50 €
2	612 500,00 €	6 140,31 €	7 500,00 €	13 640,31 €
3	605 000,00 €	6 065,13 €	7 500,00 €	13 565,13 €
4	597 500,00 €	5 989,94 €	7 500,00 €	13 489,94 €
5	590 000,00 €	5 914,75 €	7 500,00 €	13 414,75 €
6	582 500,00 €	5 839,56 €	7 500,00 €	13 339,56 €
7	575 000,00 €	5 764,38 €	7 500,00 €	13 264,38 €
8	567 500,00 €	5 689,19 €	7 500,00 €	13 189,19 €
9	560 000,00 €	5 614,00 €	7 500,00 €	13 114,00 €
10	552 500,00 €	5 538,81 €	7 500,00 €	13 038,81 €
11	545 000,00 €	5 463,63 €	7 500,00 €	12 963,63 €
12	537 500,00 €	5 388,44 €	7 500,00 €	12 888,44 €
13	530 000,00 €	5 313,25 €	7 500,00 €	12 813,25 €
14	522 500,00 €	5 238,06 €	7 500,00 €	12 738,06 €
15	515 000,00 €	5 162,88 €	7 500,00 €	12 662,88 €
16	507 500,00 €	5 087,69 €	7 500,00 €	12 587,69 €
17	500 000,00 €	5 012,50 €	7 500,00 €	12 512,50 €
18	492 500,00 €	4 937,31 €	7 500,00 €	12 437,31 €
19	485 000,00 €	4 862,13 €	7 500,00 €	12 362,13 €
20	477 500,00 €	4 786,94 €	7 500,00 €	12 286,94 €
21	470 000,00 €	4 711,75 €	7 500,00 €	12 211,75 €
22	462 500,00 €	4 636,56 €	7 500,00 €	12 136,56 €
23	455 000,00 €	4 561,38 €	7 500,00 €	12 061,38 €
24	447 500,00 €	4 486,19 €	7 500,00 €	11 986,19 €
25	440 000,00 €	4 411,00 €	18 333,34 €	22 744,34 €
26	421 666,66 €	4 227,21 €	18 333,34 €	22 560,55 €
27	403 333,32 €	4 043,42 €	18 333,34 €	22 376,76 €
28	384 999,98 €	3 859,62 €	18 333,34 €	22 192,96 €
29	366 666,64 €	3 675,83 €	18 333,34 €	22 009,17 €
30	348 333,30 €	3 492,04 €	18 333,34 €	21 825,38 €
31	329 999,96 €	3 308,25 €	18 333,34 €	21 641,59 €
32	311 666,62 €	3 124,46 €	18 333,34 €	21 457,80 €
33	293 333,28 €	2 940,67 €	18 333,34 €	21 274,01 €
34	274 999,94 €	2 756,87 €	18 333,34 €	21 090,21 €
35	256 666,60 €	2 573,08 €	18 333,34 €	20 906,42 €
36	238 333,26 €	2 389,29 €	18 333,34 €	20 722,63 €
37	219 999,92 €	2 205,50 €	18 333,34 €	20 538,84 €
38	201 666,58 €	2 021,71 €	18 333,34 €	20 355,05 €
39	183 333,24 €	1 837,92 €	18 333,34 €	20 171,26 €
40	164 999,90 €	1 654,12 €	18 333,34 €	19 987,46 €
41	146 666,56 €	1 470,33 €	18 333,34 €	19 803,67 €
42	128 333,22 €	1 286,54 €	18 333,34 €	19 619,88 €
43	109 999,88 €	1 102,75 €	18 333,34 €	19 436,09 €
44	91 666,54 €	918,96 €	18 333,34 €	19 252,30 €
45	73 333,20 €	735,17 €	18 333,34 €	19 068,51 €
46	54 999,86 €	551,37 €	18 333,34 €	18 884,71 €
47	36 666,52 €	367,58 €	18 333,34 €	18 700,92 €
48	18 333,18 €	183,79 €	18 333,18 €	18 516,97 €
TOTAL INTERETS		183557,78		
(Hors frais de dossier)				
frais dossier		600		
COUT TOTAL CREDIT		184157,76		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER cette offre de prêt du Crédit Agricole pour un montant global de 1 137 000 € pour les deux projets.
- IMPUTER le versement des fonds sur le budget Commune et de mandater les annuités d'emprunt sur ce budget pendant la durée du prêt.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce prêt.

QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux sur la yourte de l'école publique

Une yourte a été installée afin d'accueillir une classe supplémentaire à l'école publique.

Deux problèmes ont été constatés :

- un problème de température, qui a été résolu grâce à l'installation d'une climatisation ;
- un problème d'isolation phonique, qui persiste.

Afin d'améliorer le confort acoustique, il est proposé de renforcer l'isolation en ajoutant une couche de 5 cm de ouate sur une surface de 68 m².

Les travaux seraient réalisés en une seule journée. Le montant du devis s'élève à 5 100 €.

Le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

2. Informations travaux d'aménagement du bourg

Début de l'enrobé le 7, 8 et 9 juillet – Mise en place complexe due aux températures très élevées.

Mise en place de déviations. Les trottoirs ne pourront pas être terminés car les températures sont trop élevées pour le revêtement, une circulation en alternance sera mise en place pour terminer en septembre.

3. Office de la langue bretonne

Monsieur le Maire propose une intervention en conseil municipal de l'office de la langue bretonne afin de connaître l'importance du breton dans la vie quotidienne et municipale.

4. Réunion du chantier de l'étang

Reconnexion du tracé en eau le 22 et 23 juillet. Le 21 juillet, il y aura une pêche de sauvegarde.

5. Dates des prochains rendez-vous :

- Réunion des adjoints : Vendredi 4 septembre à 14h30
- Conseil municipal : Vendredi 18 septembre à 18h30
- Réunion des adjoints : vendredi 30 octobre à 14h30
- Conseil municipal : Jeudi 5 novembre à 18h30

Le conseil est clos à 21h40.

Le Maire,

Patrice LE PENHUIZIC



La secrétaire,

Lætitia EON

